

## ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1er janvier 2021. Par exception, à compter du 1er juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.



Liberté Égalité Fraternité

Imprimé à utiliser à compter du 30 septembre 2021 / Mise à jour au 1er janvier 2024

## AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M.	:41018	2024								
Délivrée à Maître :										
Avocat de	•									
Mme / M. :		commission des faits la personne assistée est :								
nscrit au B Dans	arreau de :		personne	e assistet	e est .					
'affaire :			Mine	eure (m)						
Parquet :	Aide									
Décision	N°	Majeure (M)								
BAJ du :	В.А.	J.:								
N°		le la mission – Affaires pénales1	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné 1							
ŀ	Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel									
1		**	m	50						
2	criminelle départementale, le tribunal des mineurs statuant au criminel (a)	tance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, la cour lelle départementale, le tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale m/M 50 inneurs statuant au criminel (a) (g)								
2-5	Assistance d'une personne dans le c pour une procédure devant la cour d'	m/M	4							
16	Assistance d'une partie civile pour ur	e instruction criminelle2 (f)	m	20						
14	Assistance d'une partie civile ou d'un d'assises des mineurs, la cour crimin criminel ou la chambre spéciale des	m	38							
		tionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pou u 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs	r enfants prévues p	oar						
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre juge des enfants (d)	e d'un défèrement devant le procureur de la République et le	m	5						
3-2		adre d'un débat contradictoire relatif au placement sous n à résidence avec surveillance électronique	$\bigvee$	3						
10-3		ge des libertés et de la détention en application du 3ème	М	3						
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre - au placement sous contrôle judiciain électronique - au placement ou au maintien en dé	m	3							
3-4	Assistance d'une personne dans le c de la détention, le juge des enfants o - au placement ou au maintien en dé - au placement sous contrôle judiciai électronique.	М	3							
2-2	(d) (h)	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction								
2-3	(h)	e de la première comparution devant le juge des enfants (d)	m	4						
5-1	d'instruction (f) (y)	adre d'une instruction correctionnelle devant le juge		12						
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre et devant le juge d'instruction (f) (y)	e d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants	m	12						
7-1		lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (b)	m	8						
7-2	Assistance d'un prévenu devant	lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	8						
7-3	le juge des enfants	lors du jugement en audience unique (b)	m	11						
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative (d)	m	3						

Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des procédures prévues par les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et comparutions à délai différé)  (b) (c) (i)  10								
Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP						10		
Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)						5		
	М	5						
à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (b) (c) (i)						10		
tribunal pour enfants	lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)				m	11		
	lors du jugement en a	audience unique (b) (c)	(y)		m	18		
Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (f) (i)						8		
Assistance d'une partie civile pour une des procédures prévues par les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparution immédiate et comparution à délai différé) ou pour une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (i)						8		
	Procédu							
d'instruction et du juge des libertés et de la détention3 et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen)								
Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition						6		
responsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre spéciale des mineurs soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c)					m	13		
Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la détention saisi en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale						6		
Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision faisant suite à un débat contradictoire relatif						6		
Assistance d'un prévenu ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision rendue dans le cadre : - soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) -soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) faisant suite à un défèrement devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP (b) (c)								
Procédures d'application des								
		oplicables en matière de			rétention de sû	eté		
Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)	s peines et procédures a	pplicables en matière de applicables en matière d	e surveillance c		rétention de sû	reté 4		
Procédures d'application de	s peines et procédures a Procédure devant la n du requérant ou de la pere pre pénale	oplicables en matière de applicables en matière d Cour de réexamen en l partie civile (instruction	e surveillance c matière pénale et jugement) de	e sûreté		reté 4 10		
Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)  Assistance ou représentatio	Procédure devant la n du requérant ou de la pere pénale Procédure Procédure  Procédure  ajeur (contraventions de perior de la	coplicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de cour de réexamen en partie civile (instruction de devant le tribunal de prolice de la 5e classe), t responsable (contrave	e surveillance o matière pénale et jugement) de blice d'un prévenu m ntions de police	e sûreté vant la neur ou	m	4		
Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)  Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè  Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib  Assistance du condamné, de procédure relative aux domrete de sûret de sûret de siret de s	Procédure devant la n du requérant ou de la pre pénale Procédure ajeur (contraventions de pe civile ou d'un civilement bunal de police (b) Intérêts ce la partie civile ou du civile ages et intérêts civils a	policables en matière de applicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de applicable (instruction de devant le tribunal de prolice de la 5e classe), tresponsable (contraversivils après un procès pévilement responsable da près une procédure pér	e surveillance de matière pénale et jugement) de plice d'un prévenu motions de police enal ans le cadre d'unale	vant la neur ou de la 1re	m m	10		
Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)  Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè  Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib  Assistance du condamné, de procédure relative aux domme Recours prévu	Procédure devant la n du requérant ou de la pere pénale Procédure ajeur (contraventions de periorie ou d'un civilement punal de police (b) Intérêts ce la partie civile ou du civilages et intérêts civils a par l'article 803-8 du coordinate de police (b)	coplicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de cour de réexamen en partie civile (instruction de devant le tribunal de prolice de la 5e classe), it responsable (contrave civils après un procès pévilement responsable da près une procédure pér de de procédure pénale	e surveillance de matière pénale et jugement) de plice d'un prévenu motions de police enal ans le cadre d'unale	vant la neur ou de la 1re	m m appel	10		
Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)  Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè  Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib  Assistance du condamné, de procédure relative aux domrete de sûret de sûret de siret de s	Procédure devant la n du requérant ou de la pre pénale Procédure ajeur (contraventions de le civile ou d'un civilement de police (b) Intérêts ce la partie civile ou du civile ages et intérêts civils a par l'article 803-8 du cour le dépôt d'une requête	pplicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de cour de réexamen en partie civile (instruction de devant le tribunal de propolice de la 5e classe), à responsable (contraversivils après un procès pévilement responsable de près une procédure pér de de procédure pénale jugée irrecevable	e surveillance comatière pénale et jugement) de plice d'un prévenu montions de police enal ens le cadre d'unale en première ins	vant la neur ou de la 1re ne	m m	4 10 5		
Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)  Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè  Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib  Assistance du condamné, de procédure relative aux dommente de la sistance d'un détenu pour le route de la sistance d'un détenu pour le réduce de la sistance d'un de la sistance	Procédure devant la n du requérant ou de la pere pénale Procédure ajeur (contraventions de la civile ou d'un civilement de la partie civile ou du civile que civile ou du civile que civile ou du civile que de la partie civile ou du civile que de la particle 803-8 du coor rele dépôt d'une requête rel'examen au fond de sa	pplicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de applicables en matière de cour de réexamen en partie civile (instruction de devant le tribunal de propolice de la 5e classe), à responsable (contraversivils après un procès pévilement responsable de près une procédure pér de de procédure pénale jugée irrecevable	e surveillance comatière pénale et jugement) de plice d'un prévenu montions de police enal ens le cadre d'unale en première ins	vant la  neur ou de la 1re  ne stance et en a	m m appel m	4 10 5 4 3 10	Total	
	les articles 394, 395 et 397- (b) (c) (i)  Assistance d'un prévenu da CPP (comparution immédia (comparution à délai différé) Assistance d'une personne préalable de culpabilité sur Assistance d'une personne préalable de culpabilité aprè  Assistance d'une partie civil phase d'instruction ou devar peines hors procédures de dans le cadre d'un défèrence Assistance d'une partie civil du CPP (comparution immé comparution sur reconnaiss procureur de la République  Assistance d'une personne d'instruction et du juge des l'instruction (y compris extra d'arrêt européen) Assistance d'une personne exécution d'un mandat d'arr Assistance d'une prévenu, d'instruction et du juge des l'instruction d'un personne exécution d'un prévenu, d'instruction d'un personne exécution d'un prévenu, d'instruction saisi en application d'une irresponsabilité pénale Assistance d'une personne détention saisi en application Assistance d'une prévenu ou soit d'une procédure prévue par l'article procédure prévue par l'article procédure prévue par l'article procédure prévue par l'article culpabilité) faisant suite à ur	les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparution (b) (c) (i)  Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procedure (comparution à délai différé) (b) (c) (i)  Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procedure (comparution à délai différé) (b) (c) (i)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procedure prévenu devant le tribunal pour enfants  Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants  Assistance d'une partie civile ou d'un civilement respense d'instruction ou devant une juridiction de juge peines hors procédures de comparution immédiate, dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (i)  Assistance d'une partie civile pour une des procédure du CPP (comparution immédiate et comparution à decomparution sur reconnaissance préalable de culpal procureur de la République (c) (i)  Procédu Assistance d'une personne pour les appels des order d'instruction (y compris extradition et procédures de responsable devant soit la chambre des appels corre soit la chambre de l'application des peines, soit deva d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c)  Assistance d'une personne pour l'appel d'une décisie détention saisi en application du 3ème alinéa de l'art Assistance d'une personne pour l'appel d'une décisie au placement ou au maintien en détention provisoire au placement ou au maintien en détention provisoire soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparocédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparocédure prévu	les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et compa (b) (c) (i)  Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les a CPP (comparution à délai différé) (b) (c) (i)  Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution si préalable de culpabilité sur convocation (b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution su préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur(b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution su préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur(b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution su prévenu devant le tribunal pour enfants  Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière corn phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré que peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (f) (i)  Assistance d'une partie civile pour une des procédures prévues par les artic du CPP (comparution immédiate et comparution à délai différé) ou pour une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un procureur de la République (c) (i)  Procédures devant la cour d'app Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des er d'instruction et du juge des libertés et de la détention3 et autres procédures l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exé d'arrêt européen)  Assistance d'une personne pour les appels correctionnels soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instru d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c)  Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge de détention sais en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de pro Assistance d'une prévenu ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision faisant suite à un déferement devant le procu	les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et comparutions à délai « (b) (c) (i)  Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 3 CPP (comparution à délai différé) (b) (c) (i)  Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissan préalable de culpabilité sur convocation (b)  Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissan préalable de culpabilité après déférement devant le procureur(b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissant préalable de culpabilité après déférement devant le procureur(b)  Assistance d'une prévenu devant le procureur(b)  Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle (b) (c) (i) (c) (sans le cadre d'un déférement devant le procureur de la République (c) (f) (i) (du CPP (comparution immédiate et comparution à délai différé ou de CF dans le cadre d'un déférement devant le procureur de la République (c) (f) (i) (ii) (ii) (iii) (iii) (ii) (ii	les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et comparutions à délai différé) (b) (c) (i)  Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution à délai différé) (b) (c) (i)  Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité aur convocation (b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après déférement devant le procureur(b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après déférement devant le procureur(b)  Assistance d'une partie civile ou d'une correctionnelle (b) (c) (i)  Issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (b) (c) (i)  Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution inmédiate de comparution à délai différé) ou pour une procédure de comparution à viel de la féré ou de CRPC dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République (c) (f) (i)  Assistance d'une personne pour les apples des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention3 et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de vant ta chambre de l'instruction d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition  Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition  Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la détention sa la chambre de l'app	les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et comparutions à délai différé) (b) (c) (f)  Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédialet poit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparution à délai différé) (b) (c) (f)  Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance prévalable de culpabilité sur convocation (b) (c) (c)  Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate et comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un déférement devant le procurer de la République (c) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f) (f	les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparutions immédiates et comparutions à délai différé) (b) (c) (l) Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution à délai différé) (b) (c) (l) Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (b) Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après déférement devant le procureur(b)  Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après déférement devant le procureur(b)  Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un déférement devant le procureur de la République (c) (f) (f) (n)  Assistance d'une partie civile pour une des procédures prévues par les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparution immédiate et comparution à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un déférement devant le procureur de la République (c) (f) (f) (n)  Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention 3 et autres procédures devant la chambre de l'instruction d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition d'un mandat d'arrêt européen ou	